

INSCRIPTION BOURSE AUX JOUETS 2019

Samedi 21 Décembre 2019

De 14h à 18h – **Place Neuve (en extérieur)**

VOS COORDONNÉES

tous les champs sont obligatoires

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :
CP : VILLE :
E-MAIL : TÉLÉPHONE :
N° carte nationale d'identité :
Date de délivrance : Expiration :

PRODUITS VENDUS (Seuls les objets anciens ou d'occasion ayant un rapport avec le domaine de l'enfance peuvent être présentés) :

.....
.....
.....

Taille de l'emplacement (au choix) : 2 mètres / 4 mètres

La bourse aux jouets se déroulera **en extérieur** sur la Place Neuve.
En cas de mauvais temps, elle sera organisée à la salle Beausoleil.

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Article 1 : Objet - emplacements

L'organisation et la gestion de ces espaces sont assurées directement par l'Office de Tourisme de Grimaud, qui attribuera les stands aléatoirement. Cet événement est organisé en collaboration avec l'association Grimaud Animations qui se charge du spectacle pour enfants, de l'arrivée du Père Noël et de la distribution de friandises.

Article 2 : Dates et horaires d'installation

- de 10h à 13h : aménagement des stands
- de 14h à 18h : vente. Chaque vendeur doit tenir les abords de son stand propre toute la journée
- de 18h à 19h : démontage. L'emplacement doit être rendu dans son état initial, vide et propre
Les déchets doivent être déposés dans les bacs à ordures mis à disposition

Article 3 : Conditions de participation

Cette manifestation n'est ouverte qu'aux particuliers, en aucun cas à des professionnels qui seront exclus immédiatement du site. L'inscription et la participation sont entièrement gratuites.
Chaque vendeur doit remplir tous les champs du formulaire ci-dessus, avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter le contenu sans réserve.
Les enfants mineurs doivent impérativement être accompagnés d'un adulte durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Articles en vente

Seuls les objets anciens ou d'occasion ayant un rapport avec le domaine de l'enfance peuvent être présentés.

Sont interdits à la vente :

tous les objets neufs, les vêtements et accessoires de mode, les produits alimentaires, les bijoux, les armes, les animaux, les pétards et pièces d'artifice, tout article de contrefaçon, les produits à caractère sexuel, pornographique et interdits par la loi, et tout produit jugé non conforme par l'Organisateur.

Tout vendeur qui présentera à la vente des objets non autorisés ou n'ayant aucun rapport avec le domaine de l'enfance sera dans l'obligation de les retirer ou sera exclu.

L'Office de Tourisme ne peut être tenue pour responsable des transactions intervenues, celles-ci demeurant sous la responsabilité des vendeurs et acquéreurs.

Article 5 : Sécurité

Il est demandé à chaque vendeur de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet ...) ne soit déposé aux abords des stands et de n'accepter aucun colis, même pour un court instant.

Le vendeur doit veiller à mettre ses biens en sûreté. En aucun cas le vendeur n'engage la responsabilité de l'Office de Tourisme en cas de vols ou de dégradations, quels qu'ils soient.

Article 6 : Parking

La Place Neuve sera interdite à la circulation durant toute la journée du 21 décembre. Ainsi, un accès sera autorisé uniquement pour le déchargement des exposants le matin et le chargement le soir.

En revanche, les vendeurs/exposants devront garer leur véhicule sur les parkings publics durant toute la durée de la Bourse aux jouets.

Article 7 : Responsabilités - Assurances

L'Office de Tourisme dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des vendeurs. Ces derniers doivent obligatoirement être garantis pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.

L'Office de Tourisme ne répond pas des dommages ou dégradations qu'un vendeur pourrait occasionner, ni des vols ou destruction des marchandises qu'il expose.

De par son inscription (via le présent formulaire), le vendeur déclare renoncer à tout recours envers L'Office de Tourisme.

Le vendeur est tenu de souscrire à ses frais les assurances couvrant les risques liés à ses activités.

Article 8 : Annulation

En cas d'annulation de la part de L'Office de Tourisme, les vendeurs inscrits seront informés par email. L'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de météo défavorable et dans tous les cas de force majeure. Elle ne pourra dans aucun cas voir sa responsabilité recherchée et ne sera redevable d'aucune compensation ni indemnité.

En cas de report à une date ultérieure, les demandes de participation seront automatiquement reportées.

En cas de rétractation du vendeur, celui-ci doit prévenir l'Office de Tourisme par téléphone au 04 94 55 72 26 avant le vendredi 20 décembre 2019 à 16h.

Article 9 : Règlements

En plus des dispositions prévues au présent règlement, les vendeurs doivent se conformer à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation (vente au consommateur, de sécurité, de voirie, de police et d'hygiène notamment).

Pour que votre participation soit enregistrée, ce bulletin de participation doit être scanné et renvoyé par email à l'adresse animation@grimaud-provence.com ou déposé à l'Office de Tourisme de Grimaud

Signature de l'exposant :